



CHARGE D'AFFAIRES
DUCHE DE LUXEMBOURG

941	1.70
942	1.51

L. R. R. R. R.

Au revoir
 Mein Freund
 den 28. Februar 1867
 9

Comparant:
Le Seigneur Pierre Pourissaud, maçon, natif
de Buse, département de la Creuse (France), ~~demurant~~
actuellement près la gare centrale à Bonnevoies-
les-Luxembourg,

Lequel ci, par ces présentes, nommé sa mandataire
générale et spéciale, sa mère, la dame Marie
Nico, veuve de Monsieur Antoine Hourissand,
demeurant à Poise (Creuse)

A laquelle il donne prouvis de pour lui et en son

Toucher et recevoir, de toutes personnes quelconques, les sommes, créances et droits généralement quelconques appartenant et revenant au mandataire / je dis ou mandant, tant contre la Communauté qui a pu exister entre le mandant et sa défunte épouse, dame Elisa Bussiére que contre la succession de ladite dame Elisa Bussiére, ainsi que contre tous héritiers, successeurs et ayans droit de cette dernière, -

Toucher et recevoir également les sommes et créances qui peuvent appartenir au mandant dans la succession de son défunt père ou du chef de cette succession, ainsi que toutes créances contre Jean-Baptiste de Chambrin.
Procéder à tous comptes, liquidations et partages, payer les reliquats, les prêter au besoin, en donner quittances et décharges; consentir toutes main-levées d'hypothèques et d'approprations; consentir la radiation de toutes inscriptions de privilèges et d'hypothèques;

Céder et transporter, avec ou sans garantie,
toutes créances, ainsi qu'a sans-droits successifs,
droits litigieux et droits quelconques appartenant
au Constituant, et à aux conditions, aux
prix et aux personnes que la mandataire
avisera, subroger les cessionnaires dans tous
droits, privilèges, hypothèques et actions

résolutoires. Consentir toutes mentions.

En cas de difficultés et de contestations, citer et comparaître, en demandant et en défendant, devant tous juges de paix, bureaux de conciliation, tribunaux et Cours Compétents, nommer sous avocats, avoués, experts et arbitres, faire exécuter tous contrats et jugements, par toutes les voies de droit, même par la saisie immobilière.

Substituer une ou plusieurs personnes en tout ou partie des présents pouvoirs, s'en être donné le, et faire accomplir tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la réalisation et au recouvrement des droits et créances du constituant.

Dont acte en brevet, reçu en présence des Sieurs Evarist Gaurille, aubergiste près la gare antrab à Bonnevoie - Luxembourg et Pierre Lacoff, sans état demeurant à Luxembourg, connus du notaire d'après leurs noms, états et demeures, témoins certificateurs, qui ont attesté au notaire l'identité et la capacité civile du comparant.

Et en présence encore des Sieurs Jean Gottfried fabricant de chaises et Michel Heyard, relieur de livres, demeurant tous les deux à Luxembourg, témoins instrumentaires connus également du notaire d'après leurs noms, états et demeures.

Fait à Luxembourg, en l'étude, le vingt-deux Janvier mil huit cent septante-cinq.

Et après lecture et interprétation aux témoins certificateurs et aux témoins instrumentaires en présence du comparant et au comparant en présence des témoins certificateurs et instrumentaires, ils ont tous signé avec le notaire

Evarist Gaurille Evarist Pierre Lacoff

Michel Heyard

Jean Gottfried

Eug. Raubert

Cont. Comp. 4 h.	
Cont. Comp. 4 h.	2.40
Cont. Comp. 4 h.	2.40
Cont. Comp. 4 h.	2.40
Cont. Comp. 4 h.	2.40
Cont. Comp. 4 h.	2.40

Je soussigné, Notaire, ai vu et ai reconnu la signature du Sieur Evarist Gaurille, aubergiste près la gare antrab à Bonnevoie - Luxembourg, et celle de Pierre Lacoff, sans état demeurant à Luxembourg, connus du notaire d'après leurs noms, états et demeures, témoins certificateurs, qui ont attesté au notaire l'identité et la capacité civile du comparant.

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'APPEL
d'une manière
d'une manière
d'une manière